



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

Séance du 2 octobre 2025

Vote électronique du 8 octobre 2025

Avis sur le projet d'orientations stratégiques du contrat d'objectifs et de performance 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité

DÉLIBÉRATION N°2025-05

1 INTRODUCTION

L'Office français de la biodiversité (OFB) est un établissement public à caractère administratif créé par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement.

En application de cette loi, l'établissement public est né le 1^{er} janvier 2021 de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), tous deux encadrés par leurs contrats d'objectifs et de performance (COP) signés chacun pour la période 2019-2020, période de transition vers la nouvelle organisation.

Le 1^{er} Contrat d'objectifs et de performance de l'Office français de la biodiversité (OFB) signé le 18 janvier 2022 s'est appliqué sur la période 2021-2025.

Par courrier du 18 mars 2025, la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche et la ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, tous deux en charge de la tutelle de l'établissement, ont établi les orientations du gouvernement pour le futur COP pour la période 2026-2030.

L'article R.131-28-10 du code de l'environnement prévoit que « Le comité national de l'eau, le comité national de la biodiversité, le conseil national de la mer et des littoraux et le conseil national de la chasse et de la faune sauvage sont consultés sur le projet d'orientations stratégiques de l'Office français de la biodiversité. »

Pour répondre à cette exigence réglementaire, et comme il l'avait fait pour le COP 2021-2025, le CNB s'est doté d'un groupe de travail *ad hoc* composé de 16 représentants d'organisations membres du CNB

pour rédiger le projet d'avis sur les orientations stratégiques du COP 2025-2030 de l'OFB. Ce GT, copiloté par Jean-David ABEL (Moutain Wilderness) et Rémi LUGLIA (Société nationale de protection de la nature) s'est réuni le 18 juillet 2025 ainsi que le 11 septembre 2025 pour élaborer un projet d'avis à partir des contributions écrites de 10 membres du CNB ainsi que des apports en séance des membres du GT.

Le présent avis a été soumis le 11 septembre 2025 au Bureau du CNB puis soumis le 22 septembre 2025 à l'ensemble des membres du CNB.

Le projet d'avis a été présenté et discuté en réunion plénière le 2 octobre 2025.

Le vote global sur l'avis n'a pas pu être organisé en fin de séance, faute de quorum. Le projet d'avis a ainsi été soumis au vote électronique des membres, conformément à l'article 12 du règlement intérieur, du 7 au 8 octobre 2025.

Le CNB a adopté l'avis le 8 octobre 2025 par voie électronique, selon le décompte suivant :

Nombre de votants : 62
Nombre de voix pour : 49
Nombre de voix contre : 3
Nombre d'abstentions : 10

Il est transmis le 9 octobre 2025 au conseil d'administration de l'OFB afin qu'il puisse délibérer sur ces orientations stratégiques lors de sa réunion du 16 octobre 2025.

2 PREAMBULE

Le Comité national de la biodiversité tient à affirmer en préambule son plein soutien à l'Office français de la biodiversité (OFB). Il souligne l'importance de chacune des missions qui sont confiées à cet établissement ainsi que la qualité des actions réalisées depuis sa création en 2019. L'OFB est désormais un acteur central de la mise en œuvre des politiques publiques de la biodiversité, de l'explication et du respect de la réglementation ainsi que de la mobilisation et de l'accompagnement des parties prenantes dans une transition écologique plus que jamais nécessaire.

Le CNB considère, qu'à ce titre, l'OFB doit bénéficier d'un soutien et d'un portage politiques clairs, cohérents et renforcés par le gouvernement, et particulièrement par ses deux ministères de tutelle : le ministère de la Transition écologique (MTE) et le ministère de l'Agriculture (MASA). Le CNB estime qu'un haut niveau d'ambition doit s'appliquer à l'établissement jeune qu'est l'OFB pour le consolider et le développer afin qu'il puisse remplir l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

Le CNB représente 145 organisations très variées. Il souhaite particulièrement insister sur le rôle d'accompagnement de l'OFB auprès de toutes les parties prenantes, qui doit encore monter en puissance d'ici à 2030. Or le CNB constate que les moyens humains et financiers de l'OFB sont déjà trop limités par rapport aux enjeux de préservation de la biodiversité et aux attentes des parties prenantes, et qu'il n'est pas envisagé à ce stade de perspectives pluriannuelles de croissance des moyens. Le CNB s'en inquiète vivement car il insiste sur l'importance de l'OFB pour mobiliser, faire monter en compétence et accompagner l'ensemble des acteurs.

Au-delà d'un avis sur les orientations stratégiques, conforme aux exigences réglementaires, le CNB a la conviction que, fort de sa diversité et de ses méthodes de discussion et de travail, il pourra porter un avis utile sur les questions relevant des objectifs opérationnels de l'OFB et sur leur priorisation, qui ne lui ont pas été communiqués à ce stade.

Pour le CNB, les Orientations stratégiques du Contrat d'objectifs et de performance 2026-2030 de l'OFB doivent se placer dans la perspective de répondre efficacement aux enjeux globaux soulignés dans les différents travaux de l'IPBES (« Changements transformateurs », « Nexus », « causes sous-jacentes ») et aux engagements nationaux (Stratégie nationale biodiversité (SNB), Stratégie nationale des aires protégées (SNAP)) et internationaux (cadre mondial de la biodiversité adopté en décembre 2022 à Montréal) de la France pour « stopper puis inverser la trajectoire d'effondrement de la biodiversité à 2030 l'érosion de la biodiversité » (SNB).

Pour le CNB, afin de permettre de répondre à ces engagements, il est nécessaire de construire et d'afficher une trajectoire pluriannuelle de développement des moyens de l'OFB, tenant compte des contraintes budgétaires de l'État mais permise par une répartition budgétaire nouvelle entre départements ministériels :

- D'une part en moyens permettant de mobiliser les parties prenantes et d'accompagner la transition écologique.
- D'autre part en dotations de postes pour accompagner sur le terrain au quotidien les acteurs dont les collectivités, les entreprises et particulièrement le monde agricole, mais aussi en nombre d'agents contrôlant et faisant respecter la réglementation,

Cela paraît au CNB la seule façon de permettre à l'OFB de répondre à la demande des deux ministres, exprimée dans leur courrier du 18 mars 2025, et que le CNB approuve fortement : « l'OFB devra porter une attention toute particulière [...] au renforcement de son positionnement et de son appui auprès des parties prenantes, en particulier auprès du monde agricole [...] ». Pour le CNB cela ne peut se réaliser sans soutien politique fort et cohérent des deux ministères de tutelle et du gouvernement aux objectifs et missions de l'OFB et sans augmentation des moyens humains et financiers.

3 REMARQUES GENERALES

Le CNB se félicite d'être consulté au sujet des Orientations stratégiques du Contrat d'objectifs et de performance 2026-2030 de l'OFB et apprécie tout l'intérêt de cet exercice.

Le CNB s'étonne cependant de certaines formulations de la lettre de cadrage des tutelles datée du 18 mars 2025, bien trop précises pour relever d'orientations stratégiques, et qui donnent le sentiment de vouloir contraindre le niveau opérationnel.

Le CNB remarque que les Orientations stratégiques ont peu évolué par rapport à la version validée en 2021 et se félicite que l'action de l'établissement puisse ainsi s'inscrire dans une continuité.

Le CNB estime particulièrement bienvenu **l'ajout de la notion de « vivant » ainsi que la mention des « sols » et des « écosystèmes terrestres, aquatiques et côtiers ».**

La volonté explicite de lier les enjeux climatiques et énergétiques, mais aussi de santé, d'alimentation et de l'eau à ceux de la biodiversité représente une avancée importante et une orientation stratégique forte, qui tient compte du rapport « Nexus » de l'IPBES (2024) et de l'interconnexion indissoluble de ces 5 défis : on ne peut en résoudre un en négligeant ou en ne prenant pas en compte les autres. En l'affichant ainsi dans ses orientations stratégiques, **l'OFB prend explicitement toute sa part de la crise globale et systémique, et est positionné comme un acteur clé de l'État pour porter l'enjeu « biodiversité » dans toutes les stratégies publiques et politiques sectorielles.**

Un autre ajustement qui paraît essentiel au CNB est **la mention désormais plus explicite du rôle d'accompagnement « des collectivités territoriales et de leurs élus », qui sont des acteurs essentiels de la transition écologique, mais aussi « des entreprises », et enfin du rôle de sensibilisation et de mobilisation des « citoyens » et de leurs associations.** Pour abonder ces ajustements, le CNB propose des compléments (cf. *infra*).

Par ailleurs le CNB regrette de ne pas disposer pour formuler son avis des retours d'expérience du premier Contrat d'objectifs et de performance et de leur analyse : quelle a été la prise en compte des retours d'expérience de ce premier Contrat d'objectifs et de performance et des remarques du CNB (avis de 2021) ? Qu'est-ce qui a fonctionné dans le précédent Contrat d'objectifs et de performance, qu'est-ce qui a été moins adapté ?

De façon globale, le CNB se questionne sur la place de ces Orientations stratégiques dans le pilotage, le suivi et l'évaluation de l'établissement : quelle est l'opérationnalité de ces Orientations stratégiques ? Resteront-elles des vœux pieux ? En quoi féconderont-elles les programmations et priorisations de l'établissement ? Comment se traduiront-elles en allocation de moyens ?

De fait, pour formuler son avis, comme en 2021, **le CNB ne dispose pas des plans d'action ni des programmations notamment de moyens, ni des indicateurs proposés pour fixer un niveau d'ambition et permettre l'évaluation.** Comme en 2021 le CNB s'interroge donc sur le caractère assez virtuel et un peu hors sol de l'exercice qui lui est demandé, en ne disposant que d'informations partielles et d'aucune explication sur les choix effectués.

Le CNB déplore que les remarques qu'il a formulé dans son avis de 2021 sur le contenu et la présentation des OS n'aient pas été prises en compte. Le CNB considère qu'elles sont toujours d'actualité et les réitère ci-dessous :

- « (5) Pour le CNB, des orientations stratégiques proposées par un établissement public en réponse aux demandes du gouvernement doivent présenter de grandes options portant à la fois sur des objectifs à atteindre et sur les stratégies envisagées pour les atteindre, ces deux aspects étant liés (en cas d'inadéquation entre les deux, il convient de reconsidérer l'un ou l'autre). Ces éléments seraient à présenter soit dans l'énoncé de ces Orientations stratégiques, soit dans un texte « d'exposé des motifs » qui les accompagnerait. »
- « (6) En ce qui concerne les objectifs, il serait souhaitable de justifier leur choix (éventuellement

par rapport à d'autres considérés comme moins prioritaires) par une analyse de la situation présente, en montrant en quoi il convient de l'améliorer et, surtout, en quoi l'OFB est particulièrement concerné et compétent pour les inscrire dans ses priorités (analyse stratégique : Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces). Il serait également nécessaire que, sans être à ce stade dotés d'indicateurs de résultats, ces objectifs soient formulés en termes « évaluables » (seront-ils atteints ou non), dès lors que, dans le cadre du futur Contrat d'objectifs et de performance, l'État devra s'assurer de leur réalisation effective. »

- « (7) De même, les stratégies envisagées doivent *a minima* représenter des options (en termes de moyens mobilisés, de calendrier, de partenariats pertinents...) et leur formulation doit permettre une véritable évaluation. »

Le CNB affirme à nouveau que les Orientations stratégiques ne prennent sens qu'avec ces éléments complémentaires.

Dans leur lettre de cadrage, les tutelles indiquent qu'un des enjeux de ce nouveau Contrat d'objectifs et de performance réside dans la **mise en place d'indicateurs de performance et de résultats**. À ce titre, le CNB recommande :

- De s'appuyer sur les indicateurs de la SNB notamment pour ce qui concerne l'état de la biodiversité,
- De ne formuler des indicateurs que sur des aspects dont la responsabilité relève principalement sinon exclusivement de l'OFB, et pas d'autres acteurs étatiques ou privés,
- Que ces indicateurs soient pertinents, peu nombreux, clairement énoncés, progressifs sur la durée du Contrat d'objectifs et de performance, et assortis d'objectifs intermédiaires,
- Qu'un équilibre soit trouvé entre indicateurs de moyens et indicateurs de résultats,
- Que les objectifs soient chacun assortis d'indicateurs chiffrés et phasés, avec une métrique et une cible.

En conclusion, le CNB :

- **approuve globalement les orientations stratégiques proposées**, tout en rappelant **qu'il n'a pas disposé des informations qu'il estime nécessaires pour réaliser une véritable évaluation** de ces orientations, informations qu'il a détaillées dans cet avis.
- insiste sur l'importance d'associer à ces orientations stratégiques des **indicateurs et des critères d'évaluation partagés par l'ensemble des agents et des parties prenantes** et permettant de juger de l'efficacité et de l'efficience de l'action de l'OFB.
- **souligne**, connaissant l'écart permanent entre les contraintes qui pèsent sur les moyens et plafonds d'emplois des établissements publics et les diverses recommandations adressées aux ministres, **que les ambitions fortes qu'affichent ces orientations stratégiques, en réponse à la demande du gouvernement et correspondant aux très importants besoins des acteurs en matière d'accompagnement à la transition, lui semblent difficilement réalisables avec les moyens actuels de l'OFB et devront être dotées des moyens nécessaires au cours de son Contrat d'objectifs et de performance**, tenant compte des contraintes budgétaires de l'État mais permise par une répartition budgétaire nouvelle entre départements ministériels.

4 PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Le texte ci-dessous reprend le projet d'Orientations stratégiques soumis au CNB. Les éléments surlignés en jaune sont les propositions de complément du CNB.

5 Concourir à la préservation du vivant et des écosystèmes

L'ambition de l'OFB est de concourir à la préservation et à la connaissance du vivant sur des bases scientifiques, prenant pleinement en compte l'eau, les sols, la biodiversité et les écosystèmes terrestre, aquatique, côtier et marin. Ses actions sont construites en relation étroite avec toutes les parties prenantes (chasse, pêche, agriculture, loisir, forêt, associations, collectivités, entreprises, etc.)

À cette fin, l'OFB contribue à faire respecter la réglementation **environnementale** et participe à la faire comprendre, **notamment dans son articulation avec d'autres réglementations**. Les textes relatifs à la **préservation de la nature, des sols et de la ressource en eau ne sont pas bien connus de tous les publics et nécessitent la présence sur le terrain d'effectifs de police assermentés et formés**. L'OFB développe la connaissance et l'expertise, contribue à la protection et à la gestion durable des aires protégées, de la faune sauvage, des écosystèmes et de la ressource en eau. Il participe aux politiques publiques de l'État et des collectivités, de leur conception à leur évaluation en passant par leur mise en œuvre. Cela concerne à la fois les politiques de l'eau et les politiques de protection, de conservation, de gestion et de restauration de la biodiversité, mais aussi la prise en compte de la biodiversité dans les autres politiques publiques (notamment dans celles de l'agriculture, de l'aménagement du territoire, de l'énergie, des transports, mais aussi de la forêt, de la mer, de la santé, etc.) ainsi que les enjeux sanitaires de la faune sauvage. Enfin, l'OFB s'adresse aux citoyens, aux élus, aux scolaires, aux étudiants et aux acteurs socio-professionnels (entreprises, **organisations professionnelles et syndicales** et associations) pour les informer, les former, les mobiliser et mettre à leur disposition des données, une expertise, des solutions, un appui technique et financier.

L'OFB agit principalement sur le territoire national (territoires hexagonaux et ultramarins), mais il appuie également l'action européenne et internationale des autorités françaises, directement auprès d'elles ou par la coopération et le soutien aux réseaux, et contribue aux échanges d'expériences entre pays.

A travers ces actions, l'OFB cherchera à contribuer à la réduction des 5 types de pressions qui pèsent sur la biodiversité : modification de l'usage des terres et des mers, sur-exploitation directe des ressources, changements climatiques, pollutions et dissémination et prolifération des espèces exotiques envahissantes.

*Pour y parvenir, il participera aussi à faire évoluer **les causes sous-jacentes et notamment les facteurs et pratiques sociaux, économiques, culturels ou technologiques** directement ou indirectement à l'origine de ces pressions, accompagnant ainsi les « changements en profondeur » préconisés par l'IPBES. **Il travaillera à révéler et à faire évoluer les relations entre les humains et les autres qu'humains**. Il sera également partie prenante de la lutte contre le changement climatique, tant pour contribuer à des politiques d'atténuation respectueuses de l'eau, de l'air, des sols et de la biodiversité terrestre, aquatique, côtière et marine que pour développer des solutions d'adaptation fondées sur la nature. Par-delà le climat, l'OFB contribuera à faire le lien entre la biodiversité et des enjeux de société qui gagnent à être appréhendés conjointement comme la sauvegarde de la ressource en eau et la reconquête de sa qualité, la santé et le bien-être, et l'alimentation, ainsi que nous y invite l'IPBES. Le récit développé auprès des citoyens, des acteurs et de l'ensemble de la société contribuera à inscrire la biodiversité au premier plan des préoccupations sociétales.*

Sur l'horizon du COP, l'OFB priorisera ses actions et ses interventions financières pour atteindre, dans le cadre des missions qui lui sont fixées, la meilleure contribution possible à la transition écologique

au regard de ses compétences, de ses moyens, de son apport spécifique et de sa complémentarité avec les autres acteurs.

6 Agir dans les territoires

L'OFB est implanté dans les territoires. Sur les 3 000 agents de l'établissement, une grande majorité est répartie dans les entités territoriales, dans l'Hexagone et dans les Outre-mer, à l'échelle nationale, régionale et départementale. Ces agents exercent des missions de police de l'environnement, contribuent à la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » avec une attention toute particulière sur la phase d'évitement des impacts sur la biodiversité, assurent la surveillance des écosystèmes, des fonctions et services écosystémiques et des pressions qui s'y exercent, contribuent à la recherche, gèrent des aires protégées (8 parcs naturels marins et une trentaine de réserves), accompagnent les autres gestionnaires d'aires protégées (11 parcs nationaux, plus de 365 Réserves naturelles, 59 Parcs naturels régionaux, nombreux sites en propriété du Conservatoire du Littoral, nombreux sites en maîtrise foncière et d'usage des Conservatoires d'espaces naturels, réserves de biosphère, sites classés et Natura 2000...). Ils appuient et conseillent les collectivités et autres acteurs territoriaux, interagissent avec les citoyens, contribuent à certains outils de planification territoriale, participent à des projets d'éducation à l'environnement **en appui notamment aux structures existantes**, et veillent aux enjeux et missions cynégétiques auprès des fédérations de chasse (police de la chasse, examen du permis de chasser).

L'OFB contribue, aux côtés du MTE et de ses services, des autres ministères, des collectivités locales, du monde économique et de la société civile, à la définition, à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs des stratégies et politiques publiques de la biodiversité, et à leur articulation territoriale, et notamment de la SNB, de la SNAP, du Plan national milieux humides (PNMH) et du plan de restauration de la nature en application du règlement européen.

Afin de maximiser son impact, cet ancrage territorial solide permet à l'OFB d'avoir une connaissance fine des enjeux et des acteurs dans chaque territoire et de prioriser ses interventions, en veillant à l'articulation avec les préfets et ses services pour agir efficacement à une échelle locale.

L'OFB consolidera ainsi son action territoriale selon trois modalités principales : assurer le continuum de son action en matière de connaissance, d'accompagnement et de police, renforcer la coopération et la complémentarité avec les services déconcentrés et les opérateurs de l'État au sein de l'équipe État, accompagner les acteurs territoriaux, les collectivités territoriales et leurs élus.

L'action de l'OFB sera rendue plus visible au plus proche des acteurs du territoire, afin d'améliorer la connaissance des actions de l'OFB à l'échelle régionale et départementale. Cela pourra concerner en priorité les dispositifs mis en œuvre par l'OFB : Life Biodiv'France, Act Biodiversité, Entreprises engagées pour la nature (EEN), Aires éducatives, Diag Biodiversité, Lab Transition Nature, Territoires engagés pour la nature (TEN), Atlas de la biodiversité communale (ABC), Mooc, Centre de ressources, etc. de façon à illustrer les orientations portées par l'établissement, au bénéfice de la biodiversité.

En termes de connaissance et de mobilisation de la société, l'OFB poursuivra en particulier son alliance stratégique avec les Régions, notamment à travers le déploiement et la consolidation des Agences régionales de la biodiversité dans l'Hexagone et les Outre-mer, dont il assure la vice-présidence. Il cherchera à associer les autres niveaux de collectivités.

L'exercice des missions de police, tant administrative que judiciaire, s'inscrit dans le cadre renouvelé de la gouvernance territoriale (Stratégie nationale de contrôle, Misen et Colden). Il s'adaptera aux enjeux des territoires en matière de ressource en eau, de protection de la biodiversité et des milieux, dans une logique d'équité, de prévention, de pédagogie et de proportionnalité et d'efficience des réponses, qui peuvent être coercitives.

7 Engager l'ensemble des acteurs et des citoyens

Au-delà de son action propre (« *faire* »), l'OFB s'inscrit dans un large ensemble d'acteurs publics et privés :

- avec qui il met en place des partenariats et co-construit des programmes et projets (« *faire avec* ») ;
- qu'il soutient techniquement ou financièrement pour appuyer leur contribution à une transition écologique tenant compte de la biodiversité (« *aider à faire* ») ;
- qu'il mobilise par des commandes directes (« *faire faire* »).

Ces interlocuteurs, partenaires, bénéficiaires, incluent une vaste gamme d'acteurs : services de l'État, collectivités territoriales, gestionnaires d'aires protégées, établissements publics, associations, entreprises, acteurs économiques et financiers, **acteurs du monde agricole, forestier et maritime**, propriétaires fonciers privés, acteurs des milieux **éducatif**, scolaire et universitaire, usagers...

Par les programmes qu'il porte, l'OFB joue aussi un rôle important de sensibilisation et d'accompagnement de la société civile et de nos concitoyens, afin d'éclairer et de donner des clés pour agir de façon concrète en faveur de la biodiversité. **Dans ce sens, l'OFB s'appuie sur les associations, syndicats et organisations professionnelles comme relais. Il accompagne les parties prenantes afin qu'elles intègrent les enjeux biodiversité dans leurs priorités. L'OFB sensibilise les publics et diffuse largement les connaissances.**

L'interaction avec les acteurs poursuivra les objectifs suivants :

- *démultiplier l'impact de ses missions propres en accompagnant et fédérant les partenaires, en contribuant au développement de leurs compétences ;*
- *renforcer, soutenir et valoriser les actions des partenaires qui œuvrent pour la connaissance, la préservation et la reconquête de la biodiversité et des milieux terrestres, aquatiques et marins, ainsi que pour la gestion équilibrée et durable de l'eau et la qualité des sols ;*
- *mobiliser les partenaires plus généralistes, n'œuvrant pas spécifiquement dans le but de préserver la biodiversité afin qu'ils tiennent compte des enjeux de biodiversité.*

Tout en intensifiant son écoute vis-à-vis des besoins et contraintes des acteurs et parties prenantes, l'OFB poursuivra son action pour renforcer le mouvement des citoyens et de la société en faveur de la biodiversité.

L'OFB fera mieux faire connaître d'une part ses missions et actions auprès du public, et d'autre part l'importance des enjeux de biodiversité, interconnectés aux autres enjeux majeurs (eau, santé, alimentation, climat (« Nexus »)).

8 Consolider la culture d'établissement autour de sa raison d'être

L'OFB est un établissement jeune, qui résulte de fusions successives encore récentes entre différents établissements.

Il sera donc essentiel de consolider une culture commune autour de sa raison d'être : « Protéger le vivant, préserver notre avenir ».

L'OFB s'attachera à valoriser et développer les compétences et le savoir-faire de ses agents. Il veillera au bien-être et à la formation de ces derniers, non seulement pour leur permettre des évolutions de leur carrière mais aussi de leurs pratiques pour être en mesure de répondre aux nouveaux défis.

L'établissement consolidera la qualité de son expertise et l'indépendance de son action.

Face à l'urgence climatique, à l'effondrement de la biodiversité et à l'accélération des enjeux environnementaux, l'OFB fera preuve d'agilité, anticipera les tendances émergentes, et renforcera sa capacité prospective. Cette dynamique impliquera adaptation et innovation, pour agir avec efficacité dans un monde en transformation.

Pour autant, l'OFB, dans la recherche accrue de « performance » des interventions financières, sera vigilant à ne pas générer des charges administratives trop fortes sur les bénéficiaires, notamment les gestionnaires, collectivités, associations, entreprises, au détriment de l'efficacité de l'action. De même, il veillera à ce que l'adaptation des missions de police aux enjeux n'entraîne pas une hétérogénéité, voire un abaissement du niveau d'application des textes.

La communication de l'établissement sera volontaire et proactive et s'inscrira dans une stratégie intégrant l'ensemble de ses actions, police de l'environnement comprise.

L'OFB conduira un dialogue social sincère et de qualité, dans le respect de la diversité des points de vue, la santé et la sécurité de tous les agents de l'OFB restant une priorité absolue.

Soucieux de l'efficacité de sa gestion, il rendra plus lisible la performance de son action au regard des priorités politiques fixées, entreprendra les mutualisations nécessaires, sécurisera ses procédures tout en assurant un fonctionnement fluide, y compris en développant les outils numériques appropriés. Il restera particulièrement attentif à sa performance en matière de développement durable et d'inclusion, notamment en matière d'égalité professionnelle.

Nombre de votants :

Nombre de voix pour :

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstentions :